Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 6 (1914)

Heft: 4

Artikel: Le congé du samedi après-midi en Suisse, et tout particulièrement dans l'industrie textile [suite]

Autor: Eugster-Züst, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383050

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pas une idée fantaisiste, mais une nécessité impérieuse de l'avancement et du développement de nos associations et de leurs sociétaires.

« Le travail c'est la liberté », dit-on couramment. Or, jusqu'à maintenant, nous n'avons vu qu'une chose: au maximum de prestations fournies en travail, correspond un minimum de liberté, c'est-à-dire de bien-être. Il serait temps que l'Etat-patron, qui doit être assimilé à tous les patrons de l'industrie privée et leur servir de modèle, accorde à ses salariés les avantages des lois dont bénéficient les ouvriers des industries privées. Alors, mais alors seulement, on pourra parler de liberté et, conséquemment, de perfectionnement intellectuel et professionnel. Car le temps libre sera consacré à l'tude, ainsi que nous l'avons déjà démontré maintes et maintes fois.

(Journal suisse des chemins de fer.)

Le congé du samedi après-midi en Suisse, et tout particulièrement dans l'industrie textile.

III.

Dans la même statistique des fabriques, l'Inspectorat répond encore à deux questions qui sont d'un intérêt général.

1. Pendant combien d'heures par semaine travaillent les fabriques qui accordent à leurs ouvriers le repos du samedi après-midi?

On peut donner une réponse presque exacte à cette question en étudiant les quatre dernières rubriques des heures de travail le samedi: $6^1/_2$ h. semblent être un maximum. Le travail dure alors de 6 heures du matin à $12^1/_2$ heures, sans interruption. Quand on travaille jusque vers 1 heure — mais c'est là une exception — on introduit une pause, et au delà de 1 heure de l'après-midi on ne peut pas travailler sans une pause légale (voir rapport de la gestion du Conseil fédéral, département de l'industrie, année 1908). En moyenne ce travail du matin du samedi, autrement dit le travail du samedi lui-même dure de $5^1/_4$ h. à $5^1/_2$ h. dans ces établissements.

2. Mais quelle est la situation, les autres jours de la semaine, dans les entreprises qui ont le repos du samedi après-midi? Le samedi après-midi étant libre, travaille-t-on plus longtemps pendant les autres jours de la semaine? Ce samedi de demi-liberté est-il une compensation pour les autres longues journées de la semaine. Ou bien trouvons-nous de courtes journées de travail du lundi au vendredi, malgré ce congé? Nous pouvons remasser la réponse à ces questions en quelques chiffres et tableaux:

Par 100 entreprises et 100 ouvriers qui profitent du repos du samedi après-midi, travaillent du lundi au vendredi pendant heures:

Industries	11		$10^1/_2$		10		Moins de 10	
	Etabl.	Ouvr.	Etabl.	Ouvr.	Etabl.	Ouvr.	Etabl.	Ouvr.
Coton	47,5	31,3	42,5	55,0	10,0	13,7	—	—
Soie	19,3	19,6	40,3	51,5	35,1	27,7	5,3	1
Textile, au total	27,2	22,7	42,0	51,8	23,1	23,5	7,7	2
Bois	—	—	6,2	4,4	15,4	10,2	78,4	85,4
Machines	2,1	0,3	55,2	84,7	32,5	11,1	10,4	3,9
Suisse, au total	9,1	7,9	33,4	54,2	29,5	29,1	28,0	8,8

Ainsi donc, la grande majorité de ceux qui possèdent le repos du samedi après-midi travaillent moins de 11 heures les autres jours; la plupart de 10 h. à $10^1/_2$ h.

Si nous examinons quelles sont les relations qui existent entre le repos du samedi après-midi et la journée de 10 heures, nous les trouvons en rapport avec une durée de travail de

	plus de 10 h.	10 h. et moins
pour ouvriers	62,1 %	37,9 %
dans établissements	42,5 %	57,5 %

Nous pouvons encore aborder le problème par un autre côté et nous poser la question que voici: « Quel est le nombre des établissements et des ouvriers qui travaillent 11 h., $10^1/_2$ h. et 10 h. du lundi au vendredi, possèdent la liberté du samedi après-midi? » Si nous prenons les mêmes groupes que précédemment, nous obtenons la réponse que voici:

De 100 établissements et de 100 ouvriers qui, du lundi au vendredi travaillent pendant:

Industries	11 h.		$10^1/_2$ h.		10 h.		Moins de 10 h.	
	ont le samedi après-midi libre							
	Etabl.	Ouvr.	Etabl.	Ouvr.	Etabl.	Ouvr.	Etabl.	Ouvr.
Coton	17,2	22,9	13,0	17,0	5,2	9,3	—	—
Soie	30,6	63,5	32,8	47,6	20,2	19,6	33,3	44,9
Textile, au total	6,3	21,9	15,6	28,0	6,3	9,5	14,9	13,1
Bois	—	—	12,1	12,6	2,7	2,1	39,3	45,0
Machines	6,3	8,2	53,0	94,2	7,7	14,4	9,3	13,1
Suisse, au total	4,0	14,5	20,1	47,4	4,5	11,4	12,0	13,8

Ces chiffres nous montrent que de toutes les entreprises, dans toute la Suisse, qui ont encore la journée de 11 heures, il n'en est qu'un petit nombre qui accordent à leurs salariés le repos du samedi après-midi.

Une fois de plus, nous remarquons qu'il se rencontre le plus souvent avec la journée de $10^1/_2$ heures. Les contraires sont le plus fortement accusés dans le travail du bois. Des 2434 ouvriers qui, pendant cinq jours, travaillent pendant 11 heures, il n'en est pas un seul qui soit

libre le samedi après-midi. Sont libres, au contraire, les 45 % de ceux qui travaillent moins de 10 heures. Les chiffres élevés dans la colonne des 11 heures de l'industrie du coton et de celle de la soie, nous montrent que ce qui est accordé le samedi, est retrouvé durant les autres jours de la semaine.

IV.

Examinons maintenant ce qui se passe plus particulièrement dans l'industrie textile. Nous trouvons le repos du samedi après-midi dans les branches que voici:

I. *Industrie du coton.*

	Etablissements	Ouvriers
Filage du coton	12	1637
Retordage et bobinage	5	483
Fabrication de tissus blancs	16	1297
Chinage et plumetis	6	721
Etoffe pour pansements	—	—
Teinture et impression	4	413
Blanchissage, flambage et apprêtage	2	407
	45*	4958

*40 d'après la statistiques des fabriques.

II. *Industrie de la soie.*

	Etablissements	Ouvriers
Filage de la soie et mise en œuvre des déchets	1	154
Dévidage et retordage de soie brute	4	351
Soie pour fil et pour broderie	1	73
Tissage d'étoffes	46	10,156
Tissage de rubans	2	127
Tissage pour gaze de blutoirs	—	—
Teinture et impression	—	—
Apprêtage	3	287
	57	11,148

III. *Industrie de la laine.*

	Etablissements	Ouvriers
Filage	1	7
Draps, couvertures et tapis	3	379
Milaine	—	—
Feutre	1	27
Teinture et apprêtage	1	43
	6	456

IV. *Industrie du lin.*

	Etablissements	Ouvriers
Filage, Corderie, Ficelle	—	—
Etoffes	—	—
Ceintures et tuyaux en tissus	2	46
	2	46

V. *Broderie.*

	Etablissements	Ouvriers
Broderie à la navette	19	820
Broderie à la machine à la main	1	26
Broderie au point de chaînette (au tambour) et à la main	1	20
Amélioration mécanique de marchandises de broderie	—	—
Amélioration chimique de marchandises de broderies	—	—
	21	866

VI. *Autres industries textiles.*

	Etablissements	Ouvriers
Travail de la rame, du jute, du coco et autres fibres	—	—
Tissage de la paille	7	340
Filage du crin	1	17
Passementerie, galons, franges, élastiques	4	180
Sacs, canevas, étoffes pour fromages	2	60
Ouate, coton artificiel, enveloppes isolatrices, lavage et cardage du coton à nettoyer, triage des chiffons	3	94
	17	691

Pour se rendre un compte exact de la valeur du samedi après-midi libre pour les ouvriers des différentes branches de l'industrie textile, nous donnons ici un tableau du nombre des ouvriers et des ouvrières, ainsi que du nombre de ces derniers qui ont à s'occuper d'un ménage:

	Ont le samedi après-midi		Nombre des			Total	S'occupent d'un ménage
			Etabl.	Ouvriers			
	Etab.	Ouvr.	Total	Hommes	Femmes		
Coton	40	4,958	319	11,618	17,932	29,550	6,316
Soie	57	11,148	214	7,735	23,802	31,537	7,166
Laine	6	456	62	2,190	3,135	5,325	954
Lin	2	46	23	440	567	1,007	213
Broderie	21	866	866	11,784	16,822	28,606	2,535
Autres ind. textiles	17	691	112	1,517	2,633	4,150	635
	153	18,165	1596	35,284	64,891	100,175	17,819

Ainsi donc le samedi après-midi de repos est accordé dans

l'industrie du coton	au 16,78 %	des ouvriers	
» de la soie	» 35,35 %	»	»
» de la laine	» 8,56 %	»	»
» du lin	» 4,56 %	»	»
» de la broderie	» 3,03 %	»	»
les autres ind. textiles	» 16,65 %	»	»
au total	» 18,13 %	»	»

Il résulte de tout cela que le repos du samedi

après-midi est le plus largement répandu dans l'industrie de la soie. Puis viennent:

le coton,
les autres industries textiles,
la laine,
le lin,
la broderie.

St-Gall, décembre, 1913. *H. Eugster-Züst.*

Escroqueries capitalistes.

On sait qu'une des formes récentes de la concentration capitaliste est la création de nombreux établissements à succursales multiples s'intitulant: *Docks, Economats, Familistères,* etc. Ces sociétés, dont les principales ont leur siège à Reims, Lyon, Nancy, Amiens, Saint-Denis, ont pour objet la vente au détail de tous articles d'alimentation et d'approvisionnement (mercerie, confection, bonneterie, chaussure). Elles fonctionnent au moyen de petites boutiques tenues par des gérants.

La prospérité de ces sociétés est vraiment remarquable. L'une d'elles, fondée il y a quatre ans, a déjà 300 succursales dans la région parisienne et l'action émise à 100 franc en vaut maintenant 175. Quant aux sociétés plus anciennes, elle voient leurs titres à des cours beaucoup plus élevés. En 1911, l'action des *Docks rémois* (émise également à 100 fr.) est cotée 1100 et rapporte 60 francs de dividende; en 1912, elle monte à 1250.

Le succès rapide de ces établissements a ému les petits commerçants. Ils ont attiré l'attention de leurs défenseurs au Parlement sur la concurrence désastreuse qui leur était faite. Une loi a été votée qui frappe d'un impôt progressif les sociétés à succursales multiples. Naturellement, cette loi sera impuissante à sauver les boutiquiers de la chute prochaine qui les menace. Ces sociétés qui ont plusieurs centaines de magasins de vente supporteront allègrement tout impôt. Ayant une clientèle tenace, elles peuvent augmenter légèrement les prix de leurs articles, quitte à accuser les parlementaires d'affamer le peuple. C'est d'ailleurs ce qu'elles ont fait; et une curieuse affiche émanant de l'espèce de syndicat qui les fédère était apposée cet été dans tous leurs dépôts. Ce manifeste invitait les clients à signer des listes de pétition demandant l'abrogation de la loi de l'impôt progressif qui fait augmenter le coût de la vie.

On a déjà donné les raisons du développement rapide des sociétés à succursales: achats à bas prix de très grandes quantités de marchandises de basse qualité; multiplication des dépôts de vente évitant aux consommateurs une perte de temps pour acheter; timbre-prime donné pour tout achat de 20 ct., échangé par quantités contre quelque camelote et engageant ainsi la ménagère à rester une cliente fidèle.

Mais ce sont les gérants des dépôts qui procurent aux sociétés la plus grande source de bénéfices. M. Paul Gemahling a signalé les conditions draconiennes auxquelles souscrivent les malheureux qui prennent une gérance. *(Revue d'Economie politique.* — Mars 1912.) Cependant, il est utile d'insister sur cette exploitation que, après une enquête faite dans des dépôts de la banlieue de Paris, nous n'hésitons pas à qualifier de véritable escroquerie.

Par relations ou par annonces dans les journaux, les sociétés demandent des gérants pouvant fournir un cautionnement de 3000 à 4000 francs. Croyant s'affranchir du patronat et trouver une situation meilleure, un employé ou une ouvrière risquent sans hésiter leurs petites économies. Comment se méfier d'une entreprise possédant toujours un immeuble gigantesque qui renferme les bureaux, l'entrepôt, les caves, les écuries, etc.? Le cautionnement est versé (on voit quels fonds de roulement se procure ainsi une société ayant 500 succursales!). Le directeur fait ensuite signer à l'imprudent solliciteur un contrat où ce dernier s'engage: à supporter les dépréciations qui pourraient être appliquées aux marchandises en magasin par suite de leur mauvais état; à supporter le refus des marchandises avariées ou défraîchies; à ne vendre que les marchandises fournies par l'établissement, sous peine d'une amende de 100 francs à verser dans les quarante-huit heures; à supporter la dépense occasionnée par la fourniture des sacs et du papier d'emballage; à laisser procéder à l'inventaire quand il semblera bon à la société de le faire et à couvrir dans les quatre jours le déficit qui pourrait être signalé, faute de quoi il est pourvu à son remplacement de suite et sans indemnité, etc. (Les statuts et les contrats avec les gérants des différentes sociétés sont tous identiques.)

En prenant possessison de sa boutique, le gérant prend les marchandises en charge. Un homme de confiance de la direction en fait l'inventaire et les compte au prix de vente fixé par la société. Les emballages (caisses, bidons, verres, etc.) et les timbres-primes sont également comptés. Tant pis pour le gérant si, sans défiance, il suit d'un œil distrait cette opération: dès sa première journée de gérance, son cautionnement sera fortement entamé!

La société offre aux gérants comme rémunération le logement, une commission de 3 à 5 % sur les recettes et un intérêt de 3 % sur le cautionnement. Tous les cinq jours, une traite fixée d'après le chiffre d'affaires du dépôt est tirée sur lui. Il verse à chaque fin de mois le reliquat et